

- Une personne placée en garde à vue
- Une personne retenue en exécution d'un mandat européen (\*)
- Une personne retenue en exécution d'une demande d'extradition (\*)
- Une personne placée en retenue douanière
- Un mineur de moins de 13 ans retenu
- Une personne de nationalité étrangère retenue (\*)(\*\*)
- Une personne retenue pour manquement aux obligations prévues par un contrôle judiciaire (art. 141-4 du CPP)
- Une personne retenue pour manquement aux obligations et interdictions résultant d'une peine ou d'une mesure post-sentencielle (art. 709-1-1 du CPP)
- Une personne retenue pour l'exécution d'une peine d'emprisonnement ou de réclusion (art. 716-5 du CPP)(\*)
- Une victime lors de la confrontation avec la personne gardée à vue ou retenue

(\*) ne concerne pas la cour d'appel de Nouméa

(\*\*) ne concerne pas la cour d'appel de Papeete

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié  
Ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 modifiée - Décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993 modifié

Feuillelet n° .....

**À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT PAR L'OPJ OU L'APJ OU L'AGENT DES DOUANES**

Date et heure de début de la mesure : ..... à ..... H ..... Date et heure de fin de la mesure : ..... à ..... H .....  
*Si elles sont connues*

Dans les locaux de (Désignation du service d'enquête/Service/Ville) .....

N° procédure .....

**À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT PAR L'AVOCAT**

Nom de la personne assistée : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance / ville : ..... Pays : .....

Par Maître : ..... Avocat au barreau de : .....

Pour cette personne assistée un avocat désigné d'office est-il déjà intervenu pour cette mesure ? :  Oui  Non

**À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT PAR L'AVOCAT**

**À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT PAR L'OPJ OU L'APJ OU L'AGENT DES DOUANES**

1<sup>ère</sup> intervention  
 24h  48h(2j)  72h(3j)  96h(4j)  120h(5j)  144h(6j)  
 12h  24h *Pour mineur de moins de 13 ans retenu*  
 16h *Pour personne de nationalité étrangère retenue*  
 Entretien  Audition  Confrontation  
 Date de début : ..... Heure de début : ..... H .....  
 Date de fin : ..... Heure de fin : ..... H .....

Nom et signature en original de l'OPJ ou l'APJ ou de l'agent des douanes - Cachet

2<sup>ème</sup> intervention  
 24h  48h(2j)  72h(3j)  96h(4j)  120h(5j)  144h(6j)  
 12h  24h *Pour mineur de moins de 13 ans retenu*  
 16h *Pour personne de nationalité étrangère retenue*  
 Entretien  Audition  Confrontation  
 Date de début : ..... Heure de début : ..... H .....  
 Date de fin : ..... Heure de fin : ..... H .....

Nom et signature en original de l'OPJ ou l'APJ ou de l'agent des douanes - Cachet

3<sup>ème</sup> intervention  
 24h  48h(2j)  72h(3j)  96h(4j)  120h(5j)  144h(6j)  
 12h  24h *Pour mineur de moins de 13 ans retenu*  
 16h *Pour personne de nationalité étrangère retenue*  
 Entretien  Audition  Confrontation  
 Date de début : ..... Heure de début : ..... H .....  
 Date de fin : ..... Heure de fin : ..... H .....

Nom et signature en original de l'OPJ ou l'APJ ou de l'agent des douanes - Cachet

Nom/Prénom de l'avocat intervenant :		Nom/Prénom de la personne assistée	
--------------------------------------	--	------------------------------------	--

<b>4<sup>ème</sup> intervention</b> <input type="checkbox"/> 24h <input type="checkbox"/> 48h(2j) <input type="checkbox"/> 72h(3j) <input type="checkbox"/> 96h(4j) <input type="checkbox"/> 120h(5j) <input type="checkbox"/> 144h(6j) <input type="checkbox"/> 12h <input type="checkbox"/> 24h Pour mineur de moins de 13 ans retenu <input type="checkbox"/> 16h Pour personne de nationalité étrangère retenue <input type="checkbox"/> Entretien <input type="checkbox"/> Audition <input type="checkbox"/> Confrontation Date de début : ..... Heure de début : ..... H ..... Date de fin : ..... Heure de fin : ..... H .....	Nom et signature en original de l'OPJ ou l'APJ ou de l'agent des douanes - Cachet
<b>5<sup>ème</sup> intervention</b> <input type="checkbox"/> 24h <input type="checkbox"/> 48h(2j) <input type="checkbox"/> 72h(3j) <input type="checkbox"/> 96h(4j) <input type="checkbox"/> 120h(5j) <input type="checkbox"/> 144h(6j) <input type="checkbox"/> 12h <input type="checkbox"/> 24h Pour mineur de moins de 13 ans retenu <input type="checkbox"/> 16h Pour personne de nationalité étrangère retenue <input type="checkbox"/> Entretien <input type="checkbox"/> Audition <input type="checkbox"/> Confrontation Date de début : ..... Heure de début : ..... H ..... Date de fin : ..... Heure de fin : ..... H .....	Nom et signature en original de l'OPJ ou l'APJ ou de l'agent des douanes - Cachet

Au-delà de cinq interventions (même personne assistée et même avocat), veuillez utiliser un feuillet supplémentaire.

A la fin de votre permanence, la présente mesure est-elle levée pour la personne assistée ?     Oui     Non     Ne sais pas

Une fois ses interventions définitivement terminées pour cette personne assistée, l'avocat remettra l'ensemble des feuillets concernant cette mesure à l'Ordre des avocats.

**À REMPLIR PAR L'ORDRE DES AVOCATS**

Éléments de calcul de la rétribution versée au dernier avocat intervenu après réception de tous les imprimés Cerfa relatifs à ce dossier si plusieurs avocats se sont succédés.

En application des articles 132-2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ou 55-2 du décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993 modifié, nous, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de ....., attestons que Maître ....., dernier avocat intervenu pour assister la personne ci-dessus mentionnée, percevra la somme calculée par la CARPA sur la base des éléments suivants et du tarif prévu par les décrets du 19 décembre 1991 ou du 31 décembre 1993 modifiés.

Personne placée en garde à vue, retenue en exécution d'un mandat d'arrêt européen, d'une demande d'extradition, placée en retenue douanière, mineur de moins de 13 ans retenu, personne de nationalité étrangère retenue, personne retenue pour manquement aux obligations prévues par un contrôle judiciaire, pour manquement aux obligations et interdictions résultant d'une peine ou d'une mesure post-sentencielle, pour l'exécution d'une peine d'emprisonnement ou de réclusion.

NOMBRE D'INTERVENTIONS :

ENTRETIEN  
(MAXIMUM 1 PAR PÉRIODE DE 24H00, OU 1 PAR PÉRIODE DE 12H POUR UN MINEUR DE MOINS DE 13 ANS OU 1 AU COURS DES 16H POUR PERSONNE ÉTRANGÈRE RETENUE).  
ASSISTANCE AU COURS DES 24 PREMIÈRES HEURES OU DES 12 PREMIÈRES HEURES POUR UN MINEUR DE MOINS DE 13 ANS OU DES 16H POUR UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE RETENUE.  
ASSISTANCE AU COURS DE LA PROLONGATION  
(MAXIMUM 5)

Assistance de la victime

NOMBRE D'INTERVENTIONS :

ASSISTANCE DE LA VICTIME LORS D'UNE CONFRONTATION AVEC LA PERSONNE GARDÉE À VUE

Nombre d'avocats intervenus dans ce dossier : ..... Nombre de feuillets transmis : ..... par tous ces avocats

NOM ET SIGNATURE DU BÂTONNIER                      CACHET DE L'ORDRE DES AVOCATS                      DATE...../...../.....

CADRE RÉSERVÉ A LA CARPA :

Lorsqu'un avocat désigné d'office est remplacé par un autre avocat désigné d'office, il n'est dû qu'une contribution de l'État. Cette contribution est versée au dernier avocat, à charge pour lui de la partager avec les autres avocats dans une proportion qui, à défaut d'accord, est fixée par le Bâtonnier (articles 103 du Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ou 46 du décret n°93-1425 du 31 décembre 1993 modifié) et sous réserve de l'application du plafond de 1.200 Euros.